



Consultation des salariés

Préavis de grève n°2022_01 du 18 janvier 2022
Concernant l'ensemble du personnel de Keolis Lyon
Du 26 janvier 2022 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 05h00

La loi du 21 août 2007 et l'accord de branche du 3 décembre 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, prévoient de déterminer à l'avance le niveau de service en situation perturbée, d'en informer valablement les voyageurs et de le mettre en œuvre.

Un préavis de grève a été déposé **le 18 janvier 2022 par plusieurs organisations syndicales concernant l'ensemble du personnel de Keolis Lyon.**

La loi prévoit que les salariés qui déterminent directement l'offre de service ou qui concourent à la sécurité doivent déclarer leur intention de participer à ce mouvement de grève par le biais d'une déclaration préalable et individuelle, au plus tard 48 heures avant leur participation au mouvement.

Les personnels concernés sont les suivants :

- Ensemble du personnel de Keolis Lyon

A cet égard, le « formulaire de déclaration individuelle d'intention de grève » est disponible dans les services concernés. Son contenu demeure confidentiel. Une fois réceptionnées, les déclarations sont conservées par la personne habilitée à l'abri des regards.

La direction rappelle que le salarié procédant à une déclaration préalable est considéré comme gréviste pour tout le mouvement sauf à ce que le salarié manifeste son intention de quitter le mouvement.

Dans ce dernier cas, le salarié devra procéder à une nouvelle déclaration au plus tard 48 heures avant sa nouvelle participation au mouvement.

Consultation des salariés

Préavis de grève n°2022_01 du 18 janvier 2022
Concernant l'ensemble du personnel de Keolis Lyon

Du 26 janvier 2022 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 05h00

Les personnes habilitées à recevoir les intentions de grève en rapport avec le préavis susvisé sont jointes en annexe.

Afin d'assurer l'effectivité de la déclaration préalable d'intention de grève, les salariés tenus de faire cette déclaration doivent également, lorsqu'ils renoncent ou cessent de participer à un mouvement de grève, en informer l'employeur au plus tard :

- 24 heures avant l'heure prévue de leur participation au mouvement, s'ils renoncent à participer au mouvement,
- ou 24 heures avant l'heure de leur reprise, s'ils cessent de participer au mouvement.

Ils doivent le préciser en respectant le même formalisme que pour la déclaration d'intention de grève, en précisant (*voir formulaire joint*) :

- leurs noms, prénoms, fonctions,
- la date et l'heure de la grève à laquelle ils doivent participer (en cas de renonciation),
- la date et l'heure de cessation de la grève (en cas de cessation),
- la date et l'heure auxquelles le salarié a déclaré renoncer ou cesser la grève.

Cette information n'est pas requise lorsque le salarié reprend le travail à la fin du mouvement de grève.

Cette déclaration et son contenu demeurent confidentiels :

Le seul objet de cette déclaration est le respect par l'entreprise des obligations issues de la loi du 21 août 2007 et de l'accord de branche du 3 décembre 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, qui prévoient de déterminer à l'avance le niveau de service en situation perturbée, d'en informer valablement les voyageurs et de le mettre en œuvre.

Consultation des salariés

Préavis de grève n°2022_01 du 18 janvier 2022
Concernant l'ensemble du personnel de Keolis Lyon

Du 26 janvier 2022 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 05h00

Déclaration d'intention de grève : Préavis n° 2022_01 du 18 janvier 2022

NOM : PRENOM

MATRICULE FONCTIONLIGNE

Service SIGNATURE obligatoire :

* Merci de cocher la case correspondante.

- Déclare avoir l'intention de participer à la grève dans sa globalité et pour la totalité du mouvement conformément aux dispositions prévues dans le préavis du 18 janvier 2022 :**

A compter du.....

- Déclare avoir l'intention de participer à la grève pour les dates suivantes clairement indiquées conformément aux dispositions prévues dans le préavis du 18 janvier 2022 :**

Date : (indiquer de manière claire et précise les dates d'intention de grève conformément au préavis)

.....
.....
.....

Il est impératif que ce formulaire soit remis à la personne habilitée de votre service (voir affichage) au plus tard 48 heures avant la participation à la grève.

Le salarié procédant à une déclaration préalable est considéré comme gréviste pour tout le mouvement ou sur des dates choisies, sauf à ce que le salarié manifeste son intention de quitter le mouvement. Dans ce dernier cas, le salarié devra procéder à une nouvelle déclaration au plus tard 48 heures avant sa nouvelle participation au mouvement.

Dans le cas où le salarié a opté pour la déclaration avec des dates choisies, il est rappelé que si le salarié souhaite modifier ou rajouter des journées ou encore sortir du mouvement, il doit se conformer aux délais de prévenance en vigueur.

Le non-respect des obligations susvisées entraînera l'application de sanctions disciplinaires.

ACCUSE DE RECEPTION (FACULTATIF) :

NOM :PRENOM :

Remis-le :

Date :Heure : A :

Nom de la personne habilitée)

Préavis de grève n°2022_01 du 18 janvier 2022 – Ensemble du personnel de Keolis Lyon - d'une durée limitée sur la période du 26 janvier 2022 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 05h00.

Consultation des salariés

Préavis de grève n°2022_01 du 18 janvier 2022
Concernant l'ensemble du personnel de Keolis Lyon

Du 26 janvier 2022 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 05h00

A remplir si une déclaration d'intention de grève a été déposée préalablement

Renonciation ou cessation de participation au mouvement de grève

NOM : PRENOM :

MATRICULE : FONCTION : LIGNE :

Service :

Déclare renoncer au mouvement du : (Date) Heure :

Cesser le mouvement du : (Date) : Heure :

* Merci de cocher la case correspondante.

Fait le : Heure :

SIGNATURE obligatoire :

Préavis de grève n°2022_01 du 18 janvier 2022 – Ensemble du personnel de Keolis Lyon - d'une durée limitée sur la période du 26 janvier 2022 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 05h00.

ACCUSE DE RECEPTION (FACULTATIF)

NOM : PRENOM :

Remis-le :

Date : Heure :

A :

(Nom de la personne habilitée)

Préavis de grève n°2022_01 du 18 janvier 2022 – Ensemble du personnel de Keolis Lyon - d'une durée limitée sur la période du 26 janvier 2022 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 05h00.